

M. HERRIDGE: Le mariage a été célébré en bonne et due forme, mais par la suite il est devenu illégal. Elle avait été avisée que son premier mari avait été tué en France, en 1914. C'était apparemment un déserteur qui est revenu après plusieurs années. En s'appuyant sur le renseignement qu'elle avait eu, et n'ayant reçu aucune nouvelle de son mari pendant des années, elle a épousé un soldat de mon bataillon, alors que nous étions à Londres. Vers la fin de la guerre, en 1918 ou 1919, ils sont venus au Canada. Le mari est mort et il ne recevait pas, malheureusement, l'allocation aux anciens combattants. Environ deux ou trois semaines après le décès de son mari, elle apprend de sa soeur qui était quelque part en Angleterre que Bill était revenu. C'est ce qui fait que, en vertu de la loi actuelle, on lui refuse l'allocation aux anciens combattants. Cette femme était de bonne foi et il est dommage qu'elle soit maintenant obligé de compter sur l'assistance sociale.

M. LALONDE: Quant à l'ancien combattant à qui elle était légalement marié, était-il libre de contracter mariage?

M. HERRIDGE: Oui. Je le connaissais depuis très longtemps.

M. LALONDE: Peut-être pourrions-nous faire quelque chose à ce sujet.

M. HERRIDGE: Je connais aussi la veuve depuis 1918 ou 1919. Ce sont de bien braves gens.

M. LALONDE: Voulez-vous nous laisser l'affaire entre les mains? Nous allons voir quels pouvoirs nous accorde la Loi d'interprétation.

M. HERRIDGE: J'en serai enchanté. Si la loi en question ne vous permet pas de faire quelque chose dans le présent cas, je voudrais bien que l'on considérât d'un oeil favorable la possibilité d'une modification qui soit de nature à prévoir des cas de ce genre. Ils sont rares et fort malheureux.

Je sais aussi un autre cas bien difficile. Il s'agit encore d'un ancien combattant qui était aussi dans notre bataillon et qui s'est marié outre-mer. L'église où se trouvait les registres de mariages a été incendiée, les registres du gouvernement, à Revelstoke ont été également détruits ainsi que la maison des époux en question, de sorte que tous les documents se rapportant à ce mariage ont été perdus. Finalement, le colonel Garneau, je pense, quelqu'un d'autre a proposé que le mariage soit célébré de nouveau. Toutefois, quand je lui ai fait cette proposition, la femme a été contrariée. Elle m'a dit: "Je vais me trouver dans une situation bien embarrassante. Dès demain, tout le village sera au courant de cette affaire" Nous avons pris toutes les précautions pour que tout fût fait discrètement au presbytère. Mais, le lendemain, tout le monde était au courant. Quoi qu'il en soit, le mari a heureusement pu bénéficier de l'allocation aux anciens combattants.

M. GARNEAU: Vous imaginez dans quelle situation les cas de ce genre peuvent nous placer. Nous sommes bien prêts à accepter des déclarations raisonnables, dans une certaine mesure, dans ces cas-là, mais quand nous n'avons pas la moindre preuve sur quoi fonder notre décision, nous sommes obligés de dire: Allez vous marier une seconde fois et envoyez-nous un acte de mariage, même si vous devez aller à trente milles plus loin que l'endroit où vous habitez et si la cérémonie doit avoir lieu à sept heures du matin. Cela nous suffit.

M. HERRIDGE: J'ai mis six heures à persuader la femme à se marier de nouveau.

M. GARNEAU: Merci de nous avoir aidés.